

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 29 OCTOBRE A 18 H 30

Présents : Mmes et Mrs, PUIG Jean-Marie BAGNERIS Isabel, DAMBLAT Maïté, VARGAS Armand, DA SILVA Manuel, BIAGGINI Sandrine, ALAMANDRI Éric, PUPULIN Bernard, CAMBUS Lisa, SAADA Chantal, TONDEUX Jacky, FERRAZ Nathalie, MAILHE Cyrille, CHABANO Nelly.

Absents : Argent Pascal, ROUGE Anne-Marie, LEFEVRE Olivier, VIDAL-CROCHETET Sylvie, COMBES Estelle.

Pouvoirs : COMBES Estelle à DAMBLAT Maïté, ROUGE Anne-Marie à VARGAS Armand, VIDAL-CROCHETET Sylvie à BAGNERIS Isabel.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence à la mémoire des dernières victimes d'attentats terroristes.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Madame BAGNERIS est élue à l'unanimité.

Point 2 : Approbation du compte rendu du 1^{er} septembre 2020

Approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Muretain Agglo

A.C voirie

Monsieur le Maire expose :

L'article 1609 nonies C-V du Code Général des impôts a été modifié par l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finance rectificative pour 2016.

Il assouplit les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes en permettant de créer une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Depuis 2019, le Muretain utilise ce dispositif ; le bilan voirie de l'année N-1, après comptabilisation des dépenses et des recettes, est donc appelé en A.C. d'investissement, pour notre commune la somme de 10 178€.

Il propose d'approuver l'allocation de compensation investissement.

Vote : unanimité

Signature de la Convention Territoriale Globale.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale et qui croisent ceux du Muretain Agglo et de ses communes inscrits dans les compétences et le projet de territoire de l'agglomération.

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et le Muretain Agglo, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de

l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, le Muretain Agglo et ses communes qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Elle définit un objectif commun et est un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire. Elle est en lien direct avec le projet de territoire.

Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette contractualisation et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans de 2020 à 2023.

Monsieur le maire propose de signer la convention.

Vote : unanimité

Point 4 : Toulouse Métropole Habitat : Garantie d'emprunt.

Monsieur le maire présente une demande émanant de Toulouse Métropole Habitat.

Toulouse Métropole Habitat sollicite la commune au titre de la garantie d'emprunt pour l'acquisition de 7 logements individuels, Résidence le Clos des Pins, situé 18 Rue du Luxembourg.

Suite aux délibérations de leurs conseils d'administrations du 6 novembre 2018 et 3 octobre 2019, ils ont obtenu un financement de 1 152 493€.

En contre-partie, un logement a été réservé pour la commune.

Considérant que Toulouse Métropole Habitat a aussi sollicité la garantie du Muretain Agglo pour ces emprunts, qui a décidé de les limiter à hauteur de 50%, par délibération du 6 octobre 2020.

Toulouse Métropole Habitat demande à la commune de bien vouloir garantir, ces prêts à hauteur de 50%, soit 576 247€.

Monsieur le Maire propose de signer le contrat.

Vote : unanimité

Point 5 : CCAS : Désignation d'un membre

Monsieur le MAIRE rappelle les modalités en vue de la constitution des membres du CCAS.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il a été procédé à l'élection de 8 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale par délibération en date du 4 juin 2020,

Le nombre d'administrateurs du CCAS est réparti comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ; 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que Monsieur GILLES Yves membre du CCAS a démissionné le 2 octobre.

Considérant Madame SAADA Chantal conseillère municipale, siège depuis le 2 octobre.

Il convient de nommer un membre du conseil municipal et un représentant des familles.

Monsieur le Maire propose :

	Nom	Prénom
Membre du conseil municipal	SAADA	Chantal
Représentant des familles	FRULIN	Anne-Marie

Vote : unanimité

Point 6 : Désignation d'un correspondant Défense et d'un correspondant Sécurité

Le Correspondant Défense

Monsieur le Maire expose,

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Bernard PUPULIN Correspondant Défense.

Vote : unanimité

Le Correspondant Sécurité

Monsieur le Maire expose,

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

- le Coordinateur Sécurité Routière contribue et participe d'une manière traditionnelle aux initiatives locales ;

Enfin, les collectivités territoriales sont associées aux structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eric ALAMANDRI Correspondant Sécurité.

Vote : unanimité

Point 7 : Ecoles : Achat de rideaux et demande de subvention

Présentation d'un devis de la société « Interiors Concepts » de rideaux occultants d'un montant de 3 403.17 € HT et demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Vote : unanimité

Point 8 : Dépenses d'investissement 1^{er} trimestre 2021

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget de 2020.

Vote : unanimité

Point 9 : Règlement intérieur du conseil municipal (document joint)

Le Maire joint au compte-rendu le règlement avec la modification de l'article 6.

Mr Tondeux J. fait remarquer que le l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal concernant la commission d'appel d'offre n'est pas suffisamment détaillée.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

▪ Questions de Mr J. Tondeux

Où en sommes-nous de la mise en place de l'informatique par un prestataire de services, et de l'attribution d'une adresse mail (type « prénom.nom@lefauga.fr ») à chaque conseiller municipal ?

Réponse de M. le Maire et de Mme I. Bagnéris

Le remplacement du matériel informatique a été fait. Nous sommes toujours en réflexion sur la messagerie. Un échange entre élus sera possible, par contre il n'est pas envisagé d'attribuer une adresse mail à chaque élu.

▪ Questions de Mme N. Chabagno

Concernant le bac : Qu'est-il devenu ? A partir de quand une reprise est-elle envisagée ? Avec quelles modalités (amplitude horaire, quel jour) ? Qui des agents ont été formés comme passeurs ?

Réponse de M. Le Maire

- *Le bac a été réparé et transporté au centre technique municipal pour la période hivernale (travaux de peinture).*
- *Période de fonctionnement du bac : tous les samedis et dimanches du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021.*
- *2 agents du service technique sont formés comme passeurs.*
- *Le bac s'inscrit dans une démarche à vocation touristique, compétence détenue par l'Agglo du Muretain. Par convention du 11 juillet 2019, la commune en assume le fonctionnement jusqu'au 31 octobre 2021.*

Bien entendu, compte-tenu de la crise sanitaire actuelle liée à la COVID-19 que nous traversons, le bac ne peut pas fonctionner.

▪ Questions de Mme N. Ferraz

- *Où en sont les travaux de mise en conformité de la salle multi activité ?*
- *L'alarme a-t-elle été budgétisée et à partir de quand est-elle susceptible de ré-ouvrir (hors problème sanitaire COVID) ?*

- Concernant la cantine scolaire, y-at-il un projet d'extension ? A quelle échéance ? Quel budget est envisagé ?

Réponse de M. le Maire et Mme I. Bagnéris

- Les travaux de mise en conformité de la salle multi-activité sont terminés. L'organisme de contrôle DEKRA a donné un avis favorable.
- Le montant des travaux de l'alarme et de la mise en conformité a été validé par délibération le 30 juillet 2020 (alarme incendie 3 008.61 € HT + conformité électrique 6 168 € HT) ainsi qu'une demande de subvention.
- Concernant l'ouverture, nous sommes en attente de de l'avis de la sous-préfecture.
- Restauration scolaire : Une étude est en cours. Ce projet reste une priorité. Nous aimerions que le dossier soit déposé pour le 31 mars 2021. Nous vous tiendrons informés de l'avancement du dossier.

▪ **Question de M. C. Mailhé**

- Connaît-on le motif de la démission M. Yves Gilles ?
- Est-ce que la mairie a prévu de préempter des terrains sur la zone Fauga / gare (le long de Cuqs notamment), et de manière plus générale, quelle est la politique en matière de gestion foncière qui est prévue ?
- ous attendons toujours les explications de l'avocat sur l'abandon des poursuites civiles vis-à-vis de Mme Boué.
- Dans le cadre du plan France Relance, la préfecture a dévoilé le 26 octobre les projets qui ont été financièrement soutenus. Beaucoup de petites communes ont reçu l'aide mais Le Fauga ne figurait pas dedans. Est-ce que la commune a proposé un dossier et si oui, lequel et pour quelles raisons a-t-il été écarté ?

Réponse de M. Le Maire

- M. Yves Gilles a envoyé par mail un courrier concernant sa démission à tous les candidats de la liste de M. Jean-Marie PUIG. Les membres de l'opposition n'étant pas destinataires, le Maire ne communiquera pas le motif de sa démission.
- Sur la commune, beaucoup de terrains sont constructibles. Bien que les constructions soient étalées dans le temps, il nous faut rester prudent face aux infrastructures communales.
- La zone aux alentours de chemin de Cuqs est agricole, il n'y a pas de révision de PLU prévue sur cette zone.
- La commune dispose de peu de foncier pouvant accueillir du professionnel. Il est nécessaire de retarder l'urbanisation et de créer du foncier artisanal.
- Concernant le dossier sur l'abandon des poursuites civiles de Mme Boué, M. le Maire contactera l'avocat pour plus d'informations.
- Dans le cadre de France Relance, la commune n'ayant pas de projet en cours, ne pouvait prétendre à une aide financière.

Le Fauga